



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT

mise à jour du 02 septembre 2020





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Réouverture de l'établissement

L'établissement accueille l'ensemble des élèves scolarisés et des personnels à compter de la rentrée 2020.

Les principes fondamentaux et l'application des gestes barrière

L'organisation mise en place doit permettre de décliner les principes suivants dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, cour de récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.).



La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.



Le brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.



Appliquer les gestes barrière.



Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels.



Former, informer et communiquer.

Les gestes barrière sont rappelés au début de chaque fiche sanitaire spécifique



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiches sanitaires par unité opérationnelle

- ❖ [Fiche sanitaire Accueil Loge](#)
- ❖ [Fiche sanitaire Circulations](#)
- ❖ [Fiche sanitaire Cours extérieurs & abords](#)
- ❖ [Fiche sanitaire Restauration](#)
- ❖ [fiche sanitaire Salles de classes- Salles des Professeurs-Salles de réunion- CDI](#)
- ❖ [Fiche sanitaire Service général & maintenance](#)
- ❖ [Fiche sanitaire Service Santé](#)
- ❖ [Fiche sanitaire Services administratifs](#)
- ❖ [Fiche sanitaire Vie scolaire](#)
- ❖ [*Repères pour la reprise de l'EPS*](#)



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT

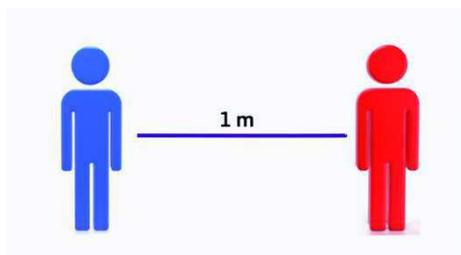


FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE LOGE /ACCUEIL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin à l'arrivée du personnel de loge, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir avant la fermeture. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



❖ Nettoyage et désinfection

- le nettoyage quotidien :

- Nettoyer le sol chaque matin dans la loge, dans le hall d'entrée, dans les escaliers jusqu'à l'ascenseur du 1er étage et le pallier et dans l'ascenseur avec le nettoyeur désinfection (Premium 3 en 1)
- Nettoyer la table qui a été mise devant la loge ainsi que les pieds
- Désinfecter matin, midi et soir la rampe d'escalier jusqu'au 1er étage
- Désinfecter matin, midi et soir les boutons intérieurs et extérieurs de l'ascenseur au rez de chaussée et au 1er étage.

- Le nettoyage des points contact : utiliser un désinfectant virucide (Kit Vapo)

Les points contact à désinfecter matin, midi et soir et à chaque mouvement de personnels sont les suivants :

- Combinés divers de téléphone ou d'ouverture de porte, l'interphone extérieur, les souris d'ordinateur les claviers d'ordinateur, les interrupteurs aux alentours de la loge, les poignées de porte, le plan de travail, les chaises de la loge.
- Le push-barre intérieur et la barre palpeuse extérieure seront désinfectés toutes les 2 heures

D'une manière générale utiliser son propre matériel, penser à désinfecter le matériel à usage collectif ou encore à se désinfecter les mains avec la solution hydro alcoolique après avoir touché un objet. (Clés...)



❖ Accueil des visiteurs et sociétés

- Les personnes extérieures à l'établissement doivent se présenter par l'intermédiaire de l'interphone. Le port du masque est recommandé.
- Du gel hydroalcoolique est à disposition dans le hall d'entrée. L'agent d'accueil le proposera au visiteur. .
- Le visiteur souhaite rencontrer un personnel de l'équipe de direction ou un membre de l'équipe administrative: l'agent d'accueil annoncera par téléphone le visiteur à la personne concernée. Il reportera sur le registre l'identité complète du visiteur sur présentation de sa pièce d'identité.
- Le visiteur souhaite rencontrer un autre membre du personnel, notamment un enseignant. L'enseignant aura préalablement prévenu le service d'accueil de l'identité du visiteur, de la date, de l'horaire et du lieu de rendez vous. L'agent d'accueil reportera sur le registre l'identité complète du visiteur sur présentation de sa pièce d'identité puis lui indiquera où se rendre dans l'établissement.

❖ Livraison

- Les personnes se présentant à la porte de l'établissement pour une livraison de colis se présenteront par l'intermédiaire de l'interphone et déclineront leur identité, et l'identité de la société de livraison.
- Ils devront déposer le colis ainsi que le bon de livraison (exemplaire établissement) sur la table devant la loge. Aucune signature ne sera demandée pour la remise des colis. Après le départ du livreur, l'agent d'accueil sortira de la loge et récupèrera le colis et le bon.

D'une manière générale maintenir la distanciation physique. Si la distanciation physique n'est pas possible, porter impérativement un masque de type masque chirurgical et/ ou la visière.

Remarque : La porte de la loge demeure fermée.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE CIRCULATIONS

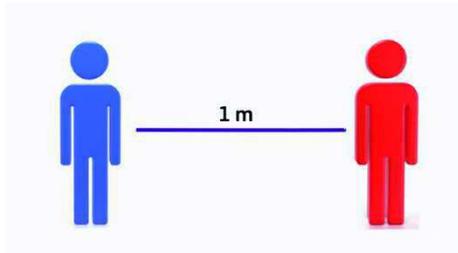
[RETOUR SOMMAIRE](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



Rappel des fondamentaux

- ❖ **Maintenir la distanciation physique.**
- ❖ **Appliquer les gestes barrière.**
- ❖ **limiter le brassage des élèves.**
la limitation du brassage entre les classes et groupe d'élèves n'est plus obligatoire. Dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants sont limités.
- ❖ **Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.**
- ❖ **Former, informer et communiquer.**



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE COURS EXTERIEURS & ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

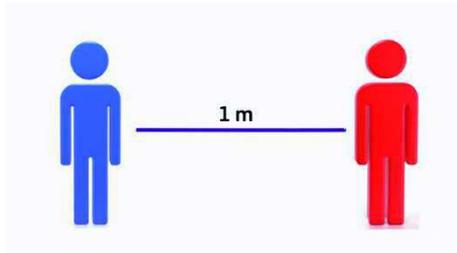
[RETOUR SOMMAIRE](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



- ❖ **Maintenir la distanciation physique.**
- ❖ **Appliquer les gestes barrière.**
- ❖ **Limiter le brassage des personnels**
- ❖ **Former, informer et communiquer.**



Mesures appliquées

- ❖ Le port du masque est obligatoire pour tous dans l'établissement à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux. **Aux abords de l'établissement la réglementation locale en vigueur est appliquée.**

- ❖ La distanciation physique est recommandée

- ❖ Dans la mesure du possible, la distanciation physique est appliquée lors des déplacements et dans les cours de récréation.
 - Une signalétique est disposée sur le mobilier urbain à cet effet
 - Les élèves évoluent individuellement ou par petits groupes (inférieur à 10)

- ❖ Pause méridienne
 - Le service de restauration est mais la salle de restauration est aménagée pour respecter la distanciation sociale.
 - Sa capacité d'accueil est limité à 200 rationnaires.
 - Les élèves prioritaires sont les élèves qui ne résident pas sur la Ville de Sèvres et qui ne disposent pas d'un temps de pause méridienne suffisant pour déjeuner à leur domicile.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE SERVICE DE RESTAURATION

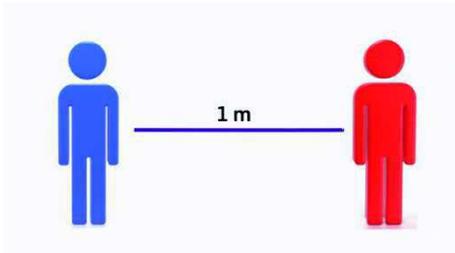
[RETOUR SOMMAIRE](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

La salle de restauration est aménagée: le mobilier est disposé de manière à respecter la distanciation physique, les tables sont éloignées de plus d'un mètre. Le mobilier non nécessaire est neutralisé, les chaises sont disposées en quinconce.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits "grand public" de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux et notamment dans la file d'accès au restaurant scolaire ainsi que lors des déplacements dans le restaurant.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



Rappel des fondamentaux

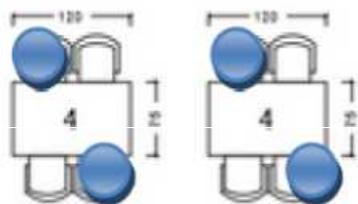
- ❖ **Maintenir la distanciation physique.**
- ❖ **Appliquer les gestes barrière.**
- ❖ **Limiter le brassage des élèves.**
- ❖ **Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.**
- ❖ **Former, informer et communiquer.**



Mesures appliquées

- ❖ Le service de restauration est ouvert.
 - Les plages horaires d'ouverture du service sont étendues de 11h10 à 13h40
 - Le service restauration est ouvert prioritairement pour les élèves qui ne résident pas sur Sèvres ou dans les communes limitrophes et/ou qui ne disposeraient pas d'une pause suffisante pour déjeuner à l'extérieur de l'établissement. (Les élèves qui résident sur Sèvres et qui disposent de deux heures de pause méridienne ne déjeunent pas au restaurant scolaire)
 - **Le port du masque est obligatoire dans la file d'attente ainsi que lors des déplacements dans le restaurant scolaire.**

- ❖ La salle de restauration est ouverte..
 - La capacité du restaurant scolaire est limitée à 200 rationnaires simultanément afin de garantir le respect de la distanciation physique.
 - La salle de restauration est aménagée: le mobilier est disposé de manière à respecter la distanciation physique. Le mobilier non nécessaire est neutralisé. Les chaises sont disposées en quinconce.
 - **Le mobilier ne peut pas être déplacé et le respect de la distanciation physique est obligatoire.**



- le nombre d'élèves est limité au nombre de places assises (approximativement 200)
- ❖ Le nettoyage et la désinfection du restaurant est renforcé.
 - Aération de la salle de restaurant
 - Nettoyage et désinfection une fois par jour minimum du sol et des mobiliers
 - Nettoyage une fois par jour minimum des zones sensibles, des points contact



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



**FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE
SALLES DE CLASSES- SALLES DES
PROFESSEURS -SALLES DE REUNION-CDI**

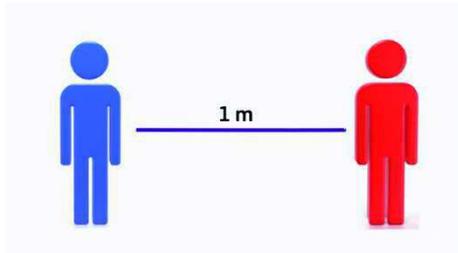
[RETOUR SOMMAIRE](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

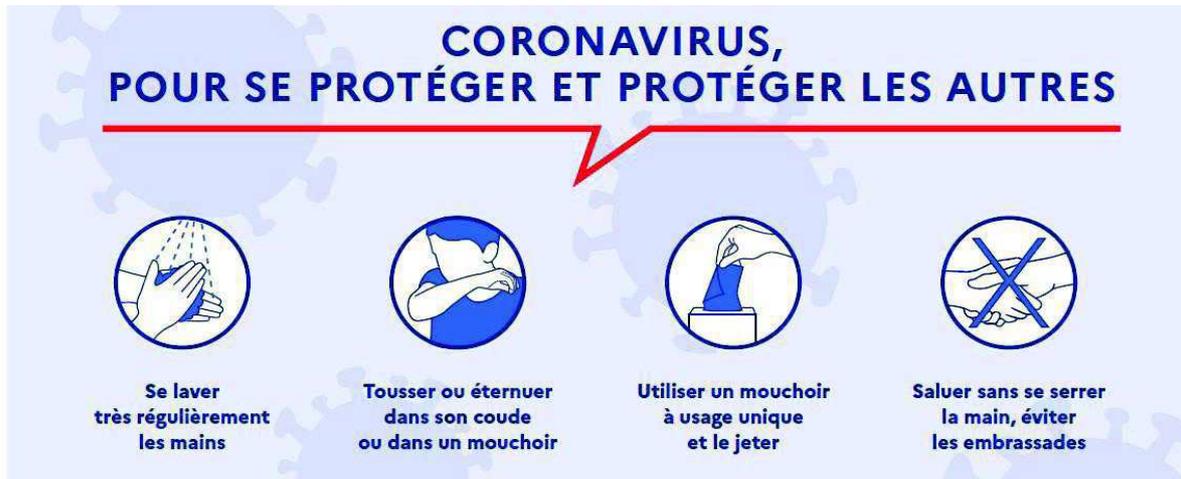
L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

La ventilation des locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin à l'arrivée du personnel de loge, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir avant la fermeture. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



Mesures appliquées

- ❖ Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves et personnels. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les personnes.

- ❖ Le port du masque est obligatoire pour les élèves comme les enseignants.

- ❖ La distanciation physique est recommandée dans les espaces clos où cela est possible.

- ❖ Nettoyage et désinfection des salles de classes: renforcement du nettoyage et de la désinfection sur les zones fréquemment touchées.
 - Aération des salles de classe
 - Nettoyage une fois par jour minimum: Sols, tableaux, bureaux
 - Nettoyage une fois par jour minimum des zones sensibles et fréquemment touchées , les tables et tous les points de contacts.
 - Nettoyage une fois par jour du poste de travail enseignant.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE SERVICE GENERAL & MAINTENANCE

(relative à la pandémie de COVID-19)

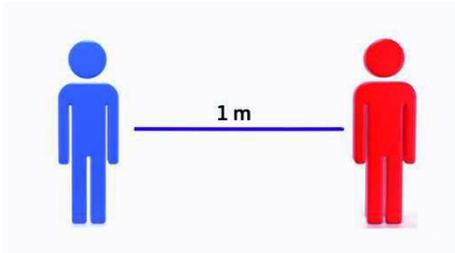
[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.



Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin à l'arrivée du personnel de loge, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir avant la fermeture. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



❖ Équipement de protection

- Dotation par agent (2 masques jetables par jour par agent par type d'activité)
- Gel hydro alcoolique aux lieux stratégiques des bâtiments
- dotations complémentaires par métier si nécessaire (lunettes...)
- changement de tenue de travail deux fois par jour (service général)

Le port des gants à usage unique pour lutter contre le covid-19 n'est pas systématiquement préconisé pour toutes les activités (pas de transmission par la peau)

❖ Organisation des vestiaires

Les vestiaires sont un endroit sensible car c'est une zone d'échange entre des vêtements de ville et accessoires qui viennent de l'extérieur et des vêtements de travail et accessoires de l'établissement.

- Veiller à se laver les mains à l'entrée et à la sortie des vestiaires
- Deux agents maximum en même temps dans le vestiaire
- Port du masque obligatoire
- Tri du linge: vêtements personnels; tenue de travail propre, tenue de travail sale.
- Nettoyage et désinfection très régulière

❖ Adaptation de l'organisation du travail

- Pas de travail en binôme ou en groupe, respect de la distanciation physique.



❖ **Renforcement du nettoyage et de la désinfection sur les zones fréquemment touchées**

▪ NETTOYAGE UNE FOIS PAR JOUR MINIMUM:

- Sols
- Tableaux
- Bureaux

▪ NETTOYAGE UNE FOIS PAR JOUR MINIMUM

Assurer le nettoyage trois fois par jour minimum des zones sensibles et fréquemment touchées par un maximum de personnes :

- Sanitaires
- Points de contacts
 - o Poignées de portes et de fenêtres
 - o interrupteurs
 - o boutons divers (ascenseurs, monte charges, interphone...)
 - o rampes
 - o téléphones,
 - o claviers/souris d'ordinateur

Porter une attention toute particulière aux surfaces plastiques et acier.

NB : Ces protocoles de nettoyage sont adaptés pour l'organisation des établissements attribuant une salle à une classe et faisant circuler les enseignants et non les élèves d'une classe à l'autre.

❖ **Traçabilité des opérations de nettoyage et de désinfection**

- La traçabilité des opérations de nettoyage permettant de formaliser dans un document écrit les lieux, la récurrence des passages de nettoyage et les personnes affectées aux zones concernées doit donc être réalisée pour l'ensemble des locaux.
- Elle permet notamment de mieux intervenir en cas de signalement d'un cas de COVID-19.



❖ Aération des locaux

La ventilation des locaux fait partie des mesures préventives relatives au COVID-19.

Aérer minimum 10 à 15 minutes à chaque mouvement d'élèves ou de personnel. Aérer de manière renforcée tous les locaux occupés pendant la journée et notamment les salles de classe et les locaux de restauration selon le rythme suivant :

- le matin avant l'arrivée des élèves,
- pendant chaque récréation,
- au moment du déjeuner
- le soir pendant le nettoyage des locaux.

❖ Mise en place de poubelles dédiées à la gestion des équipements à usage unique

Installer des poubelles ouvertes (pas de manipulation systématique d'ouverture par les personnes) avec sac disposant d'un système fonctionnel de fermeture hermétique dans les endroits les plus appropriés : (vestiaires, salles de repos, accueil...) afin d'éliminer les équipements de protection jetables (masques, surblouses, gants...) ainsi que les éventuelles lingettes désinfectantes ou équivalent.

Refermer soigneusement et hermétiquement les sacs dès qu'ils sont pleins et à minima une fois par jour. Doubler les sacs, les conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet.

Suivre ensuite la filière habituelle d'élimination des déchets.

❖ Limitation des échanges de matériel et désinfection.

- Mise à disposition d'un « kit d'outils » et des EPI pour chaque agent pour éviter la transmission entre agents.
- Pas de transfert/prêt de matériel entre agents : individualiser tous les équipements
- Lorsque cela n'est pas possible, désinfecter chacun des matériels après chaque utilisation
- S'il y a transfert de matériels/objets venant d'autres personnes : se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser un gel hydro-alcoolique après contact.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE

SERVICE SANTE

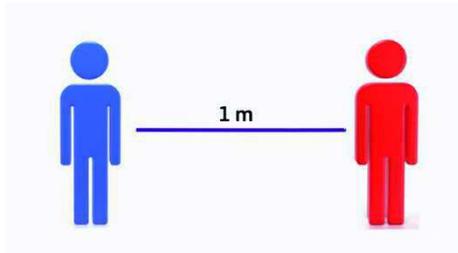
[RETOUR SOMMAIRE](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



Mesures à appliquer

- ❖ L'infirmière scolaire participe aux réunions d'information et aux formations à destination des personnels et usagers de l'établissement.
- ❖ Un kit comprenant une sur-blouse jetable, une charlotte est mis à disposition quotidiennement. Deux masques type masque chirurgical sont fournis par l'établissement.
- ❖ Des masques FFP2 sont mis à disposition, à utiliser impérativement en présence d'un cas suspect.
- ❖ Mise à disposition d'un thermomètre sans contact.
- ❖ Nettoyage et désinfection de l'infirmierie: renforcement du nettoyage et de la désinfection sur les zones fréquemment touchées.
 - Aération de l'infirmierie
 - Nettoyage une fois par jour minimum: Sols, plan de travail, bureaux
 - Nettoyage trois fois par jour minimum des zones sensibles et fréquemment touchées , les tables et tous les points de contacts.
 - Désinfection systématique du matériel spécifique après chaque usage
- ❖ PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID
 - Application immédiate de la fiche thématique gestion d'un cas covid du protocole sanitaire éducation nationale
 - Le cas suspect est immédiatement isolé dans le bureau du médecin scolaire.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE

Services Administratifs

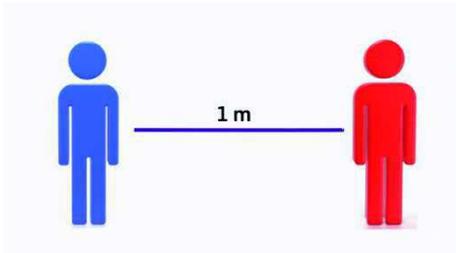
[RETOUR SOMMAIRE](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



Rappel des fondamentaux

❖ **Maintenir la distanciation physique.**

❖ **Appliquer les gestes barrière.**

Les bons réflexes

→ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage unique ;

→ Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

→ Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

→ Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

→ Respecter les mesures de distanciation physique : – ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ; – distance physique d'au moins 1 mètre.

→ Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées ;

→ Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées

❖ **Assurer le nettoyage et la désinfection régulière des surfaces et équipements de travail.**



Mesures à appliquer

Consignes générales pour l'ensemble du personnel

Pour mémoire, le port d'un masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées.

- ❖ Appliquer les gestes barrière.
- ❖ Maintenir la distance d'au moins un mètre dans les bureaux.
- ❖ Le port des gants doit être évité sauf pour le personnel médical et celui assurant le nettoyage.
- ❖ Prendre connaissance des consignes propres à l'établissement.
- ❖ Attribuer des zones de travail par le biais de consignes claires.
- ❖ Éviter le matériel (informatique, matériel de bureau, outillage, etc.) partagé par plusieurs personnes pendant le travail ou prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- ❖ Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque agent (stylos compris).
- ❖ Échelonner les horaires de présence dans les parties communes et des repas pour limiter le nombre de personnes présentes (salles de pause, salles des professeurs, etc.).
- ❖ Mettre en place des protocoles de nettoyage individuel : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.



Relations avec l'utilisateur et le public

- ❖ Privilégier la communication à distance (courrier électronique, téléphone)
 - ❖ Sur site :
 - maintenir la distanciation physique
 - Si possible, bloquer les portes en position ouverte (pour renouveler l'air et éviter les contacts multiples de la poignée) si cela n'affecte pas les dispositions de la maîtrise du risque incendie.
- Privilégier une séparation physique
- Respecter les marquages au sol
 - Un seul usager à la fois par bureau

Relations avec les autres personnels sur site

- ❖ En bureaux partagés, ne pas se placer en face à face et respecter la distanciation physique
 - ❖ Salle de repos :
 - deux personnes maximum (4m²/personne – distance de 1m)
-
- ❖ Désinfecter les objets qu'on ramène chez soi ou les laisser dans une zone d'attente arrivé à la maison.

Mon espace de travail

- ❖ Privilégier que chacun prenne en charge de nettoyer son poste en début et en fin de journée avec un kit de nettoyage fourni (clavier, téléphone et plan de travail notamment).
- ❖ Veiller à la désinfection régulière du matériel collectif (imprimantes, photocopieurs, etc.).
- ❖ Utiliser son matériel individuel (stylos, agrafeuse..)
- ❖ Se nettoyer les mains automatiquement au gel hydro-alcoolique après avoir touché les points de contact (poignées, interrupteurs, clés..)

Agence comptable

- ❖ La caisse de l'établissement (bureau demi-pension et borne turbosef) n'acceptera plus les espèces et les chèques bancaires jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les paiements devront être effectués en ligne ou par virement bancaire.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

lycée
jean-pierre
vernant

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE JEAN PIERRE VERNANT



FICHE SANITAIRE UNITE OPERATIONNELLE

Vie Scolaire

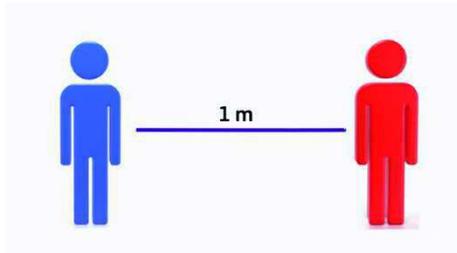
[RETOUR SOMMAIRE](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

La distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à garantir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- avant et après chaque repas ;
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque grand public est obligatoire pour tous, élèves-personnels et visiteurs, dans les collèges et les lycées à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, lors des inter-classes, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement est contrôlé.



Rappel des fondamentaux

❖ Maintenir la distanciation physique.

❖ Appliquer les gestes barrière.

Les bons réflexes

→ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage unique ;

→ Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

→ Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

→ Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

→ Respecter les mesures de distanciation physique : – ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ; – distance physique d'au moins 1 mètre.

→ Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées ;

→ Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées

❖ Assurer le nettoyage et la désinfection régulière des surfaces et équipements de travail.



Mesures à appliquer

Consignes générales pour l'ensemble du personnel

Pour mémoire, le port d'un masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées.

- ❖ Appliquer les gestes barrière.
- ❖ Maintenir la distance d'au moins un mètre dans les bureaux.
- ❖ Le port des gants doit être évité sauf pour le personnel médical et celui assurant le nettoyage.
- ❖ Prendre connaissance des consignes propres à l'établissement.
- ❖ Attribuer des zones de travail par le biais de consignes claires.
- ❖ Éviter le matériel (informatique, matériel de bureau, outillage, etc.) partagé par plusieurs personnes pendant le travail ou prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- ❖ Préférer un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque agent (visières, stylos compris).
- ❖ Échelonner les horaires de présence dans les parties communes et des repas pour limiter le nombre de personnes présentes (salles de pause, salles des professeurs, etc.).
- ❖ Limiter l'accès aux espaces communs pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation physique.
- ❖ Mettre en place des protocoles de nettoyage individuel : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.



Relations avec les autres personnels sur site

- ❖ En bureaux partagés, ne pas se placer en face à face et respecter la distanciation physique
- ❖ Désinfecter les objets qu'on ramène chez soi ou les laisser dans une zone d'attente arrivé à la maison.

Mon espace de travail

- ❖ Privilégier que chacun prenne en charge de nettoyer son poste en début et en fin de journée (ou demi-journée lorsque les personnels se succèdent sur un même poste de travail) avec un kit de nettoyage fourni (clavier, téléphone et plan de travail notamment)
- ❖ Veiller à la désinfection régulière du matériel collectif (imprimantes, photocopieurs, etc.).
- ❖ Utiliser son matériel individuel (stylos, agrafeuse..)
- ❖ Se nettoyer les mains automatiquement au gel hydro-alcoolique après avoir touché les points de contact (poignées, interrupteurs, clés..)

Relations avec les usagers et le public dans les services Vie Scolaire

- ❖ Lorsque cela est possible privilégier la communication à distance (courrier électronique, téléphone), sinon ne recevoir que sur rendez vous.
 - ❖ Sur site
 - maintenir la distanciation physique
 - Si possible, bloquer les portes en position ouverte (pour renouveler l'air et éviter les contacts multiples de la poignée) si cela n'affecte pas les dispositions de la maîtrise du risque incendie.
- Privilégier une séparation physique
- Respecter les marquages au sol
 - Un seul usager à la fois par bureau

Relations avec les usagers dans l'établissement

- ❖ Respecter et faire respecter la distanciation physique.
 - Lorsque les interactions avec les usagers sont nombreuses et que la distanciation physique est difficile, porter impérativement les équipements de protection individuelle fournis (masque jetable et visière individuelle)



- ❖ Respecter et faire respecter les consignes spécifiques relatives aux différents espaces de l'établissement
 - Cours et abords de l'établissement
 - Circulations
 - Service Restauration



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENTRÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR LA REPRISSE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Il s'avère désormais essentiel que les cours d'EPS reprennent dans l'emploi du temps des élèves, quel que soit le niveau de classe, sur des temps scolaires qui donnent accès aux équipements sportifs. L'utilisation de ces installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés.

La pratique physique, une nécessité dans le respect des règles sanitaires¹

Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés.

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Les programmes de la discipline sont ouverts et rédigés par cycle de trois ans. Ils permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire. Il appartient donc aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.

En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer sa classe entière en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.

¹ Protocole sanitaire, Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 26 août : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>
Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, ministère chargé des Sports, édition du 16 juillet : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS veilleront à :

- Prendre le temps d'une évaluation diagnostique des élèves sur le plan physique et psychologique, au travers de l'activité physique sportive ou artistique (APSA) prévue ou par des modalités² spécifiquement dédiées. Cette évaluation doit envisager différentes facettes de l'activité des élèves, en dépassant les seules ressources mobilisées dans l'APSA.
- Être attentif aux élèves des classes de 6^e et de 2nde qui découvriront un établissement et une nouvelle organisation en plus d'une EPS adaptée. Remettre au centre l'idée du collectif. Le temps de confinement souvent vécu de manière très individuelle doit laisser la place à un temps plus collectif et collaboratif (même avec des conditions sanitaires particulières) lors de l'enseignement en présentiel, conformément aux valeurs portées par la discipline.
- Aborder et entrer dans de véritables apprentissages liés aux programmes en dépassant la simple « remise en forme » des élèves.

Port du masque et distanciation

Dans le premier degré, conformément au protocole sanitaire, les élèves ne sont pas soumis au port du masque.

Au collège et au lycée, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens et collégiens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Lieu de pratique des activités physiques

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, danse, préparation physique, ateliers de gymnastique, etc.).

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une même ligne d'eau).

Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

² L'utilisation de batteries de tests permettant de mesurer différents aspects de la motricité et des grandes fonctions physiologiques à l'effort peut être proposée aux équipes, dès lors que leur usage ne vise pas à discriminer ou classer les élèves, mais permet de disposer d'un diagnostic objectif pouvant d'ailleurs être partagé avec les familles afin de les associer à la démarche de reprise scolaire.

Matériel

Le protocole précise que « l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise ». Par conséquent, l'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible. Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.

Examens et contrôle en cours de formation

L'attribution du DNB au collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3^e.

L'évaluation certificative au baccalauréat³ prévoit la possibilité exceptionnelle de proposer deux activités « en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités ». Nous pouvons considérer la rentrée 2020 comme un cas exceptionnel et la possibilité doit être laissée d'entrer dans l'EPS en septembre sans préoccupation certificative à court terme. Cette possibilité doit aussi être offerte pour les examens de la voie professionnelle.

Articuler les différents temps de travail des élèves

- Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires, tel que le prévoit le plan de continuité, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves. Celles-ci ont été produites lors du confinement et sont donc adossées à des conditions matérielles extrêmement réduites. Elles nécessitent souvent des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement définies par le protocole sanitaire (alternance du présentiel et du distanciel, possibilités d'activités en extérieur, en groupes organisés, d'une régulation périodique).
- Dans tous les cas, il s'agira de s'appuyer sur les compétences construites pendant le confinement ou la réflexion engagée concernant le travail personnel de l'élève à la maison. Si l'enseignement à venir devait alterner des temps de présentiel et de distanciel : que faire durant le temps hors école ? Plus largement, si l'enseignement reprend en classe entière, que donner à faire aux élèves hors école ? La réflexion sur le travail de l'élève doit inciter à activer des leviers essentiels : clarté des consignes lors du présentiel (ce qu'il y a à savoir), consignes précises de ce qui est à réaliser à distance (cahier de textes numérique et ENT de l'établissement), régulation apportée à chaque retour en présentiel. Il importe de développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant.

³ Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 Cas particulier

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

Le sport scolaire

Les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions. L'AS peut faire des propositions innovantes pour une organisation de reprise où l'activité physique sera prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire.

La question des rencontres entre établissements sera traitée avec les fédérations scolaires qui les organisent (UNSS, USEP et UGSEL).

La rentrée doit donc être progressive et adaptée, mais avec l'objectif partagé de proposer rapidement une EPS riche et source d'apprentissages réels. Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires ; les programmes de la discipline le permettent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)